



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et Greffière-trésorière, que le Conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal suivante :

Date : Lundi, 06 février 2023
Heure : 19 heures 30
Lieu : 215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, J0K 3M0

Le présent avis public annonce la tenue d'une consultation écrite pour la présente demande de dérogation mineure.

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5570841 Cadastre du Québec, sis 1250, Chemin Petite-Carrière.

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de régulariser la profondeur établie sur le plan qui présente 48,32 mètres. Cette profondeur mentionnée est en deçà des 60 mètres exigés par les dispositions du règlement de lotissement numéro 386. La superficie du lot faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure est de 5000 mètre carré.

Si la dérogation est acceptée, la superficie supplémentaire sollicitée sur le lot 5570314 sera réputée de plein droit. *Erratum : Lot 6556503 au lieu de 5570314*

En vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation lors de l'assemblée du 06 février 2023 et ce au moyen de la présente consultation écrite d'une durée de 15 jours préalable à la séance du conseil.

Deux moyens de communication écrite s'offrent aux citoyens pour se faire entendre relativement à la présente demande de dérogation mineure :

1. Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel suivante :
dg@sainte-ursule.ca
2. Au moyen d'une communication écrite sur papier transmis par la poste à
l'adresse suivante : **215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, QC, J0K 3M0**

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 10 JANVIER 2023 (2023-01-10)

Guylaine St-Louis

Guylaine Saint-Louis,

Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT D'URBANISME

5570841 CADASTRE DU QUÉBEC – 1250, Chemin Petite-Carrière

Je soussignée, Guylaine Saint-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 10 janvier 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10^e jour du mois de janvier 2023

Guylaine St-Louis
Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière